

Taux d'intérêt publiés en fin de mois pour les nouvelles opérations

COMMENTAIRES

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête porte sur les taux d'intérêt annuels publiés en fin de mois pour les nouvelles opérations (prêts hypothécaires à taux variable, à taux fixe et à taux lié aux taux du marché monétaire, crédits à la consommation, dépôts d'épargne, comptes courants pour les particuliers et les entreprises, comptes de libre passage du 2^e pilier, comptes de prévoyance 3a, dépôts à terme et obligations de caisse).

On entend par taux d'intérêt publiés les taux annoncés sur Internet, dans des brochures destinées à la clientèle, etc., ou pouvant, sur demande, être communiqués à tout client (par exemple au guichet ou par téléphone).

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'enquête est effectuée au niveau Comptoir. Celui-ci regroupe tous les comptoirs des banques domiciliées en Suisse.

ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Banques dont le total des dépôts de la clientèle et des obligations de caisse, en francs et en comptes suisses, dépasse 500 millions (à l'exception des banquiers privés qui ne font pas appel au public pour obtenir des fonds en dépôt).

FRÉQUENCE

La fréquence est mensuelle, avec pour date de référence le dernier jour du mois.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Le délai de remise des données est de 10 jours à compter de la date de référence.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La durée d'un produit est celle convenue lors de la conclusion du contrat (durée initiale).

Si la banque ne propose pas l'un des produits énumérés dans le formulaire, elle laissera vierge la cellule correspondante.

II. COMMENTAIRES AFFÉRENTS À DIVERSES POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE

TAUX D'INTÉRÊT PROPOSÉS POUR LES NOUVEAUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

- **Taux d'intérêt des prêts hypothécaires à taux variable:** la banque indique le taux d'intérêt qu'elle publie pour les prêts hypothécaires accordés en premier rang, à des particuliers, en francs et à taux variable, pour des logements situés en Suisse. Le taux à annoncer est celui proposé pour les nouvelles opérations. Si la banque publie une marge, elle indiquera le taux moyen, non pondéré, entre la limite supérieure et la limite inférieure.
- **Taux d'intérêt des prêts hypothécaires à taux fixe:** la banque indique le taux d'intérêt qu'elle publie pour les prêts hypothécaires accordés en premier rang, à des particuliers, en francs et à taux fixe, pour des logements situés en Suisse. Le taux à annoncer est celui proposé pour les nouvelles opérations. Pour chacune des durées contractuelles convenues (entre 1 an et 15 ans), le taux d'intérêt correspondant sera indiqué.
- **Taux d'intérêt des prêts hypothécaires à taux lié aux taux du marché monétaire:** la banque indique le taux d'intérêt qu'elle publie pour les prêts hypothécaires accordés en premier rang, à des particuliers, en francs et à taux lié au SARON (par exemple «compounded SARON in arrears», «compounded SARON in advance»), pour des logements situés en Suisse. Le taux à annoncer est celui proposé pour les nouvelles opérations. Un taux doit être annoncé pour chaque durée contractuelle convenue (3 ans, 5 ans, sans échéance). Les variantes faisant intervenir des éléments optionnels (taux plafond et/ou taux plancher) ne doivent pas être prises en considération. Si la banque offre des prêts hypothécaires à taux lié aux taux du marché monétaire faisant uniquement intervenir des éléments optionnels destinés à la couverture du risque de taux, elle laissera vierges les cellules correspondantes du formulaire. Les variantes faisant intervenir uniquement un taux plancher du taux de base à 0% sont cependant à prendre en considération.

TAUX D'INTÉRÊT DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION

La banque indique le taux d'intérêt qu'elle publie pour les crédits à la consommation en francs. Sont considérés comme des crédits à la consommation au sens de l'art. 1 de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) tous les crédits qui doivent être annoncés au centre de renseignements sur le crédit à la consommation, conformément aux art. 25 à 27 LCC. Le taux à annoncer est celui proposé pour les nouvelles opérations. Si la banque publie une marge, elle indiquera le taux moyen, non pondéré, entre la limite supérieure et la limite inférieure.

TAUX D'INTÉRÊT DES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE: PARTICULIERS

- **Comptes courants:** la banque indique le taux d'intérêt qu'elle publie pour les comptes privés en francs, hors conditions spéciales telles que celles afférentes aux comptes jeunesse et aux comptes formation. Les comptes courants de particuliers se prêtent à des opérations de paiement. On distingue les comptes courants selon qu'ils sont soumis ou non à une limitation de retrait. Ceux qui sont soumis à une limitation de retrait partielle entrent dans la catégorie des comptes courants soumis à une limitation de retrait. S'il existe des limites de rémunération, la banque indiquera le taux d'intérêt auquel elle rémunère les fonds jusqu'à la limite la plus basse.
- **Dépôts d'épargne:** la banque indique le taux d'intérêt qu'elle publie pour les comptes d'épargne en francs, hors conditions spéciales telles que celles afférentes aux comptes épargne jeunesse et épargne senior. Les comptes d'épargne ne se prêtent pas à des opérations de paiement et sont soumis à une limitation de retrait. S'il existe des limites de rémunération, la banque indiquera le taux d'intérêt auquel elle rémunère les fonds jusqu'à la limite la plus basse.
- **Fonds de la prévoyance liée:** la banque indique les taux d'intérêt qu'elle publie pour les fonds de la prévoyance liée en francs (comptes de libre passage du 2^e pilier et comptes de prévoyance 3a).

TAUX D'INTÉRÊT DES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE: ENTREPRISES

- **Comptes courants:** la banque indique le taux d'intérêt qu'elle publie pour les comptes courants d'entreprises en francs. Les comptes courants d'entreprises se prêtent à des opérations de paiement. S'il existe des limites de rémunération, la banque indiquera le taux d'intérêt auquel elle rémunère les fonds jusqu'à la limite la plus basse.

TAUX D'INTÉRÊT DES DÉPÔTS À TERME

La banque indique les taux d'intérêt qu'elle publie pour les dépôts à terme en francs et le montant minimal qu'elle a fixé dans les conditions régissant ces dépôts. Pour les durées de 1, de 3, de 6 et de 12 mois, il faut annoncer les taux d'intérêt et le montant minimal. Pour les durées de 2 à 10 ans, il faut uniquement annoncer les taux d'intérêt.

TAUX D'INTÉRÊT DES OBLIGATIONS DE CAISSE

La banque indique les taux d'intérêt qu'elle publie pour ses obligations de caisse en francs de toutes durées entre 2 et 10 ans.

Editeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

dataexchange@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

statistik.erhebungen@snb.ch

Langues

Français, allemand

Publication

Mai 2021

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.